

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux

Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 m des «espaces sensibles»

(arrêté préfectoral n°252 du 21 Janvier 1997)

PERSONNES	MOIS	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
------------------	-------------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

NON Propriétaires...	Art. 3	TOUS VÉGÉTAUX											
---------------------------------	---------------	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Propriétaires et ayants droit	Art. 6	TOUS VÉGÉTAUX Vent fort (>40 Km/h)											
	Art. 6	TOUS VÉGÉTAUX Vent faible (<40 Km/h)											

FORMALITÉS à accomplir avant toute incinération		Feux interdits
		Dépôt obligatoire d'une déclaration en mairie, contre récépissé, au moins 48 h à l'avance. Double à envoyer au S.D.I.S.
		Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit.
<i>Complément d'information : D.D.A.F. DRÔME - Tél. : 04 75 82 50 13</i>		

DÉFINITIONS	Période «très dangereuse» : juillet, août. Période «dangereuse» : février, mars. «Espaces sensibles» : bois, forêts, plantations (forestières), reboisements, landes, maquis.
--------------------	---

SOYEZ PRUDENT EN TOUTES CIRCONSTANCES, LE FEU PART PLUS VITE QU'ON NE LE PENSE !